

CORONAVIRUS COVID-19

■ MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Chers collègues, chers fleuristes,

Notre profession traverse depuis samedi soir une période extrêmement difficile et sans précédent avec les fermetures administratives de l'ensemble de nos points de vente, au titre d'Établissements Recevant du Public, de catégorie M (Commerce), tels que les fleuristes à compter du 14 mars 2020, minuit.

La Fédération Française des Artisans Fleuristes met tout en œuvre pour vous accompagner et vous apporter l'information utile dont vous avez besoin.

Vous trouverez à suivre un résumé des mesures mises en place.

Votre priorité est de préserver autant que faire se peut votre trésorerie, les prochaines semaines, sans activité, donc sans chiffre d'affaires vont mettre en tension la capacité de nos entreprises à honorer leurs dettes.

Auprès des services de l'État, confrontés à une situation inédite et d'une ampleur encore inconnue, nous avons pu porter différentes requêtes, pour être entendus, assurer ainsi la pérennité de nos entreprises et préserver les artisans fleuristes des effets de cette crise sanitaire mondiale.

Tous entrepreneurs, nous sommes avant tout des citoyens français, les mesures de restrictions imposées par le Gouvernement, puis de confinement, visent à préserver notre santé et assurer ainsi notre sécurité. Les services de l'État autour du Président de la République sont conscients de l'effort considérable sollicité auprès des entreprises et des risques encourus pour partie d'entre elles.

De nombreuses mesures d'accompagnement sont d'ores et déjà mises en œuvre dans l'urgence par les Ministères de tutelle, applicables immédiatement ou très prochainement pour certaines.

Nous vous invitons cependant à négocier auprès de votre établissement bancaire, de vos fournisseurs et différents prestataires pour bénéficier d'un échéancier de paiement sur les dettes en cours.

D'autres informations vous parviendront dans les jours à venir, suivant les précisions apportées par les services de l'État.

Nous restons vigilants pour l'application immédiate des mesures annoncées et militons

pour l'extension de garanties, protections, fonds de solidarité. Par ailleurs, des actions à mettre en place à la sortie de cette crise majeure doivent aussi être étudiées avec toute la filière.

Il faudra dans un second temps songer à l'après crise, redonner confiance aux consommateurs et susciter l'envie de fleurs, vantant les bienfaits d'un végétal essentiel à la vie.

Nous y travaillons dès à présent !

Chers collègues, dans ce contexte particulier, soyez assurés de mon soutien, de ma bienveillance et de l'énergie déployée par l'ensemble des élus et collaborateurs de la Fédération Française des Artisans Fleuristes.

C'est dans un moment difficile comme celui-ci, qu'il est possible d'appréhender le caractère indispensable de se rassembler, de se fédérer et de militer ensemble pour la cause qui nous unie, notre profession d'artisan fleuriste.

Recevez chers collègues, toute ma considération,

Florent Moreau

Informations ultérieures à venir dès réception

Florent MOREAU

Président de la F.F.A.F.

■ DEMANDE DE DELAIS DE PAIEMENT URSSAF & IMPOTS

Octroi de délais de paiement : Y compris par anticipation des cotisations sociales payables auprès des Urssaf jusqu'à 3 mois sans majoration de retard, ni pénalité :

- Par internet sur secu-independants.fr, [Mon compte](#) pour une demande de délai ou de revenu estimé
- Par [courriel](#), en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »

Report automatique des cotisations : Pour les travailleurs indépendants au 20 mars 2020.

Remise d'impôts directs : Pour les travailleurs indépendants, ces démarches sont accessibles via leur espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Le formulaire est [téléchargeable ici](#).

Baisse ou perte de revenu : L'ajustement est possible de l'échéancier, sans attendre la déclaration annuelle. L'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pourra aussi être sollicité.

Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel).

TVA : A ce jour il n'est pas prévu de report de TVA. Les sommes collectées l'ayant été sur une période d'activité réalisée et non sur la période sans activité à venir.

■ CHOMAGE PARTIEL

Le chômage partiel pris en charge à 100% :

Par le fond d'assurance chômage. L'avance est portée par l'employeur qui peut demander une ouverture de crédit auprès de sa banque, s'agissant en garantie d'une créance d'Etat.

Référent unique de la DIRECCTE de votre région. Liste téléchargeable [ici](#).

Arrêt maladie pour garde d'enfant : Le

Téléservice « declare.ameli.fr » de l'Assurance Maladie est destiné aux employeurs pour déclarer les parents (salariés ou chef d'entreprise) à qui un arrêt de travail de 14 jours renouvelable doit être versé, pour la garde de ses enfants de moins de 16 ans.

Dispositif d'activité partielle : Réforme en cours de l'Agence de service et de paiement (ASP), afin de

couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

■ PERTE D'EXPLOITATION ET DE REVENU

Perte d'exploitation : Souvent non couvert par votre assurance dans les conditions actuelles, l'état négocie avec les compagnies d'assurance pour palier à ce manque, à défaut l'Etat mettra en place des procédures appropriées.

Perte de revenu du chef d'entreprise : Mise en place d'un fonds de solidarité ou forme d'indemnisation (environ 1 500 € HT / mois à confirmer) pour perte de revenus du chef d'entreprise sur la base des revenus déclarés est à l'étude par le Ministère (fermeture, baisse du CA d'au moins 70%).

Pertes sèches : Il est préconisé aux fleuristes de dresser un inventaire des fleurs et plantes perdues avec photographies à l'appui pour les assurances.

■ DETTES ET CREANCES

Prêts en cours : Report de 6 mois de franchise pour les **crédits** aux entreprises, sous réserve de négociation, ou mise en place de moratoire.

Dettes fournisseurs : Des négociations sont en cours avec les bailleurs (report loyers, pas de taux de retard) et fournisseurs d'énergie et de télécommunications.

■ PERIMETRE COMMERCIAL

Exécution des commandes et livraisons : A ce jour les **livraisons**, le **service funéraire** et le **retrait des ventes** sont autorisés. Pour rappel, l'activité de commerce n'est pas interdite, c'est bien la fréquentation du point de vente qui est proscrite.

Il convient cependant de se munir d'une [attestation de déplacement dérogatoire](#).

Concurrence : Pour éviter toute **distorsion de concurrence**, la **sectorisation / fermeture** (des produits non nécessaire (dont les fleurs et végétaux) est demandée aux **GMS** et **jardineries**. Les dernières exemptions devraient donc être supprimées ou précisées.

Trésorerie : BPI France (0 969 370 240 ou site <https://www.bpifrance.fr>) garantie à hauteur de 90% des découverts confirmés par les banques sur 12 à 18 mois ainsi que des prêts bancaires de 3 à 7 ans ; prêts de 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'euros ; Mobilisation des factures, par l'ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé...

La Fédération Française des Artisans Fleuristes est membre de la [CNAMS](#), membre de l'[U2P](#)